

Avis aux personnes intéressées par une consultation publique et écrite d'une durée de 15 jours sur un projet de règlement concernant les ententes relatives à des travaux municipaux

Lors d'une séance tenue le 7 février 2022, le conseil municipal a adopté le projet de règlement numéro 280-1-2022 intitulé : **Règlement aux fins de modifier le règlement 280-2020 concernant les ententes relatives à des travaux municipaux.**

Une assemblée publique de consultation aura lieu le 7 mars 2022 à 18 h 30, à l'église de Lavaltrie situé au 1351, rue Notre-Dame à Lavaltrie. Au cours de cette assemblée, le maire ou le membre du conseil désigné à cette fin expliquera le projet de règlement et entendra les personnes et organismes qui désireront s'exprimer.

Résumé du projet :

Le projet de règlement vise à remplacer la définition de *Travaux municipaux* comme suit :

Travaux municipaux : Signifie tous travaux relatifs aux infrastructures et aux équipements municipaux destinés à devenir publics et entrant non limitativement dans l'une ou l'autre des catégories suivantes :

- tous les travaux de construction et d'aménagement d'une rue à compter de la coupe d'arbres initiale et du déblai jusqu'à sa préparation pour le pavage incluant toutes les étapes intermédiaires dont les travaux de drainage des rues, les fossés, la construction et l'aménagement des ponceaux, des ponts ainsi que tous les travaux de réseaux pluvial et de drainage incluant les bassins de rétention, afin de fournir un débouché pour les eaux vers un lac ou un cours d'eau ;
- tous les travaux de bordures de rues ;
- tous les travaux de construction et de conduites d'aqueduc ou d'égout, incluant tous les travaux nécessaires au bon fonctionnement de ces réseaux tels les postes de pompage, de suppression, de même que l'aménagement des bornes-fontaines ;

Ce projet de règlement s'applique à l'ensemble du territoire de la Ville.

Le projet de règlement ne contient pas de dispositions propres à un règlement susceptible d'approbation référendaire.

Le projet de règlement peut être consulté sur le [site Internet](#) de la Ville :

Toute personne intéressée de la Ville de Lavaltrie peut transmettre des commentaires écrits, pendant une période de **15 jours** suivant la publication du présent avis, soit **jusqu'au 4 mars 2022, inclusivement.**

Les commentaires écrits peuvent être transmis par courriel, être déposés dans la boîte de réception du courrier de l'hôtel de ville ou par la poste aux coordonnées suivantes :

Service du greffe – Ville de Lavaltrie
1370, rue Notre-Dame
Lavaltrie (Québec) J5T 1M5

Courriel : greffe@ville.lavaltrie.qc.ca

Donné à Ville de Lavaltrie, ce 17 février 2022.

Marc-Olivier Breault, assistant-greffier